



ARRETE

portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en

Master
2ème année année
Mention Information, Communication
Parcours Administration et communication des activités culturelles

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys,

Vu le décret n° 2022-1556 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2024-2025 en :

Licence
2ème année
Mention Information, Communication
Parcours Administration et communication des activités culturelles

est composée comme suit :

- Martine REGOURD, Professeure des Universités Présidente
- Nicolas PEYRE, Maître de Conférences Co-Président
- Christophe ALCANTARA, Professeur des Universités
- Géraldine BLONDEAU, PAST
- Sylvie BOURDIN, Maître de Conférences
- Franck BOUSQUET, Professeur des Universités
- Bruno DAVID, Maître de Conférences
- Sylvie LAVAL, Maître de Conférences
- Brigitte SEBBAH, Professeure des Universités

Article 2

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Fait à Toulouse, le 22/02/2024

Le Président de l'Université, Hugues KENFACK

